

**Groupe de travail Association PPAM Occitanie**  
**Compte rendu de la première réunion de travail**  
**25 avril 2022 - 10 à 12h00 (en visio)**

---

Présents :

Jean Marc Soulayres (Quercy PPAM), Thomas LEJAY (SCIC Bio Orb PPAM), Chrystel LACZ(Lab Pierre Fabre), Stéphane Depraz (Arcadie), Nicolas Mansouri (CDA 66), Eric DARLEY (GIE Erboressens), Rudy LEVY ( Producteur distillateur) et Gérard Deleuse (Bio Occitanie / Inter Bio Occitanie).

Excusés :

Thierry Garriguenc (Bio Orb PPAM), Pierre Boccon-Gibod (Distillerie Bel Garoma), Sylvain LATAPIE (France Ginseng), Bruno COLLANGE (EPLEFPA Rivesaltes), Aurélie GOMME (CPPARM).

---

Rappel du cadre

Ce groupe de travail à été constitué suite aux propositions émanant de la commission régionale ppam du 15 décembre 2012.

Le but de la réunion était de définir l'objet de la future association régionale ppam et d'en préciser les membres ainsi que le cadre du futur conseil d'administration.

A ce stade de la réflexion, le travail porte sur l'amont de la filière (la production) conformément à ce qui a été défini lors de la commission ppam régionale fin 2021.

Calendrier prévisionnel de réalisation

Le planning de travail suivant a été validé par le groupe afin de pouvoir créer l'association.

Avril	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct
<p><b>Visio1</b> Premiers échanges cadrage <b>Objet + membres</b></p> <p>25 avril 2h30</p>	<p><b>Visio1 bis</b> <i>session cadrage si nécessaire</i> <i>3 ou 5 mai</i></p> <hr/> <p><b>Visio 2</b> <b>Validation V1 + plan actions</b></p> <p>30 mai 9h00 À 11h30</p>	<p><b>Visio 3</b> <b>Consultation élargie</b> Commission PPAM IBO 1<sup>er</sup> ou 2 juin</p> <hr/> <p><b>Visio 4</b> <b>Validation statuts + élection CA</b></p> <p>Mi-juin ?</p>	<p>Préparation business plan Rédaction RI</p> <p>Mobilisation bureau + CA</p> <p><b>1 à 2 visio</b> (dates à caler avec bureau)</p>		<p><b>Visio 4</b> <b>ou réunion physique</b></p> <p><b>Validation : Actions prioritaires Plan financement</b></p> <p>2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> semaine sept</p>	<p><b>Dépôt demandes subvention</b></p>

## **Point 1 : quels objets et axes de développement pour l'association ?**

L'objectif est d'être assez large pour englober différents sujets et ne pas être obligé de les modifier ensuite car une AG extraordinaire est toujours difficile à réunir.

L'intégralité des propositions issues de la note de travail et regroupées sous 3 thèmes, sont présentées puis débattues.

Les **propositions initiales sont présentées en gras** suivies des principaux points de discussion et la [version définitive en bleu soulignée](#), lorsque des modifications y ont été apportées.

### **1. Représentation, défense et promotion**

#### **Défense d'intérêts et représentation des producteurs /cueilleurs de ppam membres de l'association.**

La prise en compte des cueilleurs au même titre que des producteurs, bien qu'il puisse y avoir des problématiques spécifiques à ce public, est nécessaire.

Le terme de producteur couvre donc les deux publics dans la philosophie de l'association. Par contre le "statut de cueilleurs" (*pas de statut officiel à ce jour pour rappel*) souhaité ou souhaitable est l'affiliation au régime agricole. Ce "statut du cueilleur" fait partie des sujets à défendre car il est le reflet d'une réalité pour de nombreuses installations dans notre région.

Un travail de lobbying vis-à-vis des politiques et auprès des entreprises est à mettre en œuvre car la filière PPAM Occitanie a du mal à s'imposer.

Il faut contribuer à la lutte qui est menée au niveau national pour garantir la qualité des produits commercialisés aux consommateurs tel que le travail mené sur de possibles altérations des huiles essentielles par l'ajout de molécules des synthèses. La future association régionale devra y prendre part, à son niveau.

[L'association assurera la défense et la représentation des intérêts des producteurs et des cueilleurs](#)

#### **Assurer la concertation avec les organisations professionnelles nationales.**

Aucun commentaires donc version initiale maintenue.

#### **Promotion de la qualité des ppam d'Occitanie vis-à-vis des acheteurs (entreprises) et des consommateurs (vente directe).**

Le terme de "promotion de la qualité" suscite de nombreux échanges. La promotion de la filière et de ses produits dans son ensemble est plus cohérente vis-à-vis des aspects qualitatifs qui seraient trop restrictifs. Il vaut donc mieux aborder plus largement la qualité des produits d'Occitanie et la cas échéant un soutien à des démarches plus locales qui pourraient se faire (ex : AOP / IGP sur des ppam).

[Promotion des PPAM d'Occitanie vis à vis des acheteurs professionnels et des consommateurs.](#)

## 2. “Professionnalisation des producteurs

**Organisation de l’appui technique / administratif / réglementaire / juridique (ex : conseils techniques).**

Objet validé par tous avec l’ajout de la mention producteurs cueilleurs.

[L’association organise l’appui technique, administratif et réglementaire au profit des producteurs cueilleurs.](#)

**Mise œuvre d’outils collaboratifs de partage connaissance et d’informations entre membres (ex : fiches techniques).**

Objet inchangé validé tel quel.

**Accompagnement spécifique des installations et des producteurs qui se diversifient en ppam.**

Soutien à l’installation plus que accompagnement car il existe déjà des organismes spécialisés et dispositifs sur l’installation.

L’association doit par contre avoir une bonne visibilité de qui s’installe pour apporter un soutien adapté via ses partenaires.

Cela peut être la création de documents, guides et autres outils professionnels.

[L’association apportera un soutien à l’accompagnement des installations et des diversification en ppam.](#)

**Conception et pilotage, avec des partenaires, des programmes d’appui à la profession (ex : nouvelle filière / espèces).**

Objet validé en l’état

## 3. Représentation, défense et promotion

**Aide au développement ou la création de collectifs territoriaux (ex : regroupements de producteurs).**

L’association appuie en priorité des groupes qui se structurent dans les territoires mais peut aussi, si les moyens locaux sont insuffisants, mettre des moyens à disposition directement.

Un soutien aux animateurs locaux, lorsqu’ils sont généralistes et demandeurs, est souhaitable notamment via des échanges entre groupements spécialisés PPAM.

[Aide au développement ou la création de collectifs territoriaux](#)

**Mise en relation entre acteurs économiques et mutualisation d’offres (ex : pilotage direct d’un groupement de commercialisation HE).**

Sujet intéressant mais compliqué à mettre en place pour l’association tant que la filière n’est pas plus structurée et moins atomisée. Ce sujet est intéressant mais effectivement complexe. Il est conservé dans l’objet de l’association, pour ne pas avoir à revenir sur l’objet de l’asso à terme mais ne sera développé que si la situation le permet.

La volonté est d’arriver à ce que les producteurs puissent contractualiser avec les acheteurs. Hors ces contrats sont souvent complexes avec des normes attendues. Il faut travailler sur des bases de contractualisation équilibrées au niveau de l’association pour que chaque adhérent puisse s’en servir. L’exemple de ce qui s’est fait en fruits et légumes en région peut être reproduit sur les ppam via l’association régionale.

Peut-être faut-il intégrer la promotion dans cet axe en plus, car elle est liée avec la vente plutôt que sous un chapitre spécifique ?

### **Connaissance des volumes / marchés pour une meilleure lisibilité des marchés (ex : mercuriale des prix du marché).**

Sortir de la connaissance empirique des cours des produits finis pour fournir des bases cohérentes via des mercuriales sur les standards de celles proposées par FranceAgriMer avec qui un premier travail à été fait fin 2021.

## **Point 2 : membres et gouvernance de l'association**

Dans la version initiale proposition initiale les 4 collèges suivants sont proposés :

1. Organisations collectives des producteurs de ppam.
2. Producteurs indépendants.
3. Producteurs en installation et centre de formation.
4. Entreprises agricoles « filiales » de sociétés partenaires de l'aval.

Il n'est pas pertinent de séparer les producteurs entre 2 collèges. Un seul collège est formé à la place des collèges 1 et 2 avec en son sein une représentation statutaire équilibrée des groupements collectifs et des producteurs indépendants.

L'implication dans les organisations collectives de producteur est aussi différente que la forme de celles-ci. Du coup la segmentation entre indépendants et organisations collectives peut sembler clivante. Elle a au contraire pour objectif de préserver durablement un équilibre et de rassurer chacun sur la place qu'il pourra avoir au sein de l'association.

Formulation définitive :

[Producteurs et leurs organisations collectives](#)

Pour le collège 3, "producteurs en installation" la difficulté est de trouver des représentants qui durent compte tenu de leur statut fugace. On remplace donc le terme de producteurs en installation par jeune installé pour porter les difficultés propres à cette période de l'entreprise.

Formulation définitive :

[Jeunes producteurs installés et centres de formation](#)

Pour le collège 4, entreprises agricoles filiales de sociétés de l'aval, l'approche proposée vise à prendre en compte deux aspects. D'une part, le fait que certains acheteurs ont un pied dans la production. D'autre part la commande passée lors de la commission ppam de travailler un projet d'association de l'amont.

Cela fait réagir vis à vis du projet d'une interprofession PPAM Régionale qui est évoquée depuis plusieurs années en commission.

Dans ce contexte, la définition du collège sous le terme "d'entreprise agricoles filiales" pose question et ne fait pas l'unanimité. Il est inapproprié à l'objectif.

Plusieurs questions sont soulevées par les membres du

- Faut-il faire tout de suite une association uniquement de l'aval ou prendre le temps d'une réflexion plus ouverte avec l'aval ?
- Ce collège est-il utile à l'objet. A priori pas forcément si l'on reste uniquement sur des problématiques de production mais les entreprises peuvent apporter un regard intéressant par exemple sur les attentes en termes de cahiers des charges.
- Ne vaut-il pas mieux une asso de producteurs avec l'aval comme membre associés ?
- Les décisions au sein des entreprises ne sont pas les mêmes pour les activités de productions agricoles, lorsqu'il y en a, que pour les activités de sourcing / d'achat. Les

responsables de la production peuvent donc avoir des problématiques communes avec les producteurs mais n'engagent pas les relations commerciales de la sté "mère". Leur représentation dans le collège producteur pourrait être logique sans constituer un collège séparé mais sans réel lien avec la politique de partenariat commercial part ailleurs inscrite à l'objet de l'association cela est-il cohérent ?

- Compte tenu du projet de création de l'interpro nationale, les entreprises ne sont-elles pas plus pertinentes à ce niveau car l'aval est plus large que l'Occitanie.
- Vu les besoins prioritaires exprimés, la partie décisionnaire devrait revenir aux producteurs avec la compétence des entreprises volontaires par exemple à titre consultatif.

Formulation définitive :

Il n'y en a pas à ce stade.

Ce collège nécessite une réflexion approfondie. Les discussions seront soumises plus largement aux autres acteurs de la filière.

### **Point 3 : Conseil d'administration**

En tenant compte des remarques précédentes et sans préjuger de la suite le poids de chacun pourrait être le suivant :

1. Collège producteurs indépendants et en groupement : 14 personnes (au maximum).
  - a. dont producteurs indépendants (7 maxi).
  - b. dont groupement de producteurs (7 maxi).
  - c. dont exploitations agricoles d'entreprises (4 maxi).
2. Collège jeunes producteurs installés et centres de formation : 3 personnes (max).

Le collège 1c reste à préciser comme dit au précédent chapitre.

Pour les collèges 1a et 1b la parité parfaite sera assurée.

Les adhérents seraient tous les producteurs de ppam directement ou via leur groupements qu'ils représentent. Les autres organisations professionnelles sont associées selon les besoins mais pas membres du CA.

Comme il y aura directement une AG constitutive, une liste de personnes pressenties est avancée pour former le premier CA.

Il est proposé de mettre un représentant du service formation de la CRA Occitanie dans le collège jeune installé en plus de l'EPLFPA de Rivesaltes qui paraît le plus opportun. D'autres réseaux interviennent aussi sur les installations du coup faut-il plus de postes au CA ou un groupe de travail sur l'installation pour élargir ?

Faut-il un CA ou une surface minimale pour adhérer ? Cela semble peu opportun.

Pour les cotisations la pratique courante est de se baser sur le prorata du chiffre d'affaires souvent en différenciant les tarifs entre les adhésions individuelles et celles des groupes.

Le statut artisan ou commerçant est-il reconnu pour adhérer à l'association sachant que pour les exploitations des entreprises et certains cueilleurs l'affiliation n'est pas la MSA. Il faudra trouver des critères pour les intégrer : produire majoritairement des ppam, se baser sur équivalence SMI par département etc.

Le fait de produire des ppam en activité principale serait le plus simple. Cela permettrait en plus de tenir compte de la grande diversité des situations des opérateurs de la filière ppam en Région. Par contre si un acteur à plusieurs activités il devra choisir une seule case si il postule au conseil d'administration.

#### **Point 4 : Nom de l'association**

Il faut rester simple et conserver les termes connus : ppam + Occitanie

##### Différentes déclinaisons proposés

PPAM Occitanie

Les ppam d'Occitanie.

Les producteurs de ppam d'Occitanie

PPAM d'Occ

PPAM d'Occ, "les producteurs de ppam d'Occitanie" (avec extension selon besoins).